



Numéro de téléphone interne 06 31 05 72 64

Mail vie scolaire : vie.scolaire@nantes-terre-atlantique.com

## Règlement de l'internat Chézine 2023/2024

La vie en internat est une vie collective qui nécessite le respect de certaines règles. Ces règles de vie constituent la base du contrat passé entre les apprentis et l'équipe éducative du Centre de Formation.

### 1 – Fonctionnement de l'internat

- **Les clefs** sont remises aux apprentis le lundi soir, à partir de 16h30 au bureau de la vie scolaire. A l'exception des CAPA, BPA, 2<sup>nd</sup> et 1<sup>ère</sup> Bac Pro qui recevront leur clef lors de l'étude.

- **Horaires de l'internat et appels :**

16h30 : ouverture de l'internat

17h00 : 1<sup>er</sup> appel en étude

18h00 : 2<sup>ème</sup> appel à l'internat

18h50 à 20h : fermeture de l'internat avec 3<sup>ème</sup> appel au self à 19h00

20h00 : réouverture de l'internat avec un 4<sup>ème</sup> appel

22h00 : 5<sup>ème</sup> appel à l'internat

8h10 : 6<sup>ème</sup> appel à l'internat

Pour les appels, les apprentis sont tenus d'être **dans leur chambre respective à l'heure dite et d'attendre le passage du surveillant** (sauf appel étude et self).

Le petit déjeuner se fait de 7h15 à 7h45 tous les matins et il est **obligatoire**.

Entre 18h-18h50 et entre 20h-21h30, la présence des apprentis à l'internat est obligatoire.

Chaque soir des moments de détente sont prévus après le repas jusqu'à 20h et de 21h30 à 22h

Pendant ces deux tranches horaires, les internes peuvent profiter du foyer ou des espaces verts dans les limites de l'enceinte de l'établissement.

Après 22h les apprentis doivent être seuls dans leur chambre.

- **Études obligatoires pour les classes CAPA, BPA, 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> Bac pro :**

Le lundi et le jeudi de 16h45 à 17h15  
Le mardi et mercredi de 16h45 à 17h45

Cette heure est consacrée au travail personnel. Il est donc souhaitable que chacun prévoit le matériel en conséquence (cours, livres scolaires...). Le travail se fait de manière individuelle sauf autorisation exceptionnelle du surveillant.

Les classes qui ne sont pas concernées par l'étude sont sur un temps libre jusqu'au pointage de 18h00. Les apprentis majeurs ont la possibilité de sortir de l'établissement à condition de se signaler à la vie scolaire. Pour les mineurs, **une décharge parentale sera exigée.**

- **Les sorties :**

Une sortie par semaine est autorisée pour les apprentis majeurs (sauf CAPA, BPA, 2<sup>nd</sup> et 1<sup>ère</sup> Bac Pro) avec obligation de retour pour 22h00 au plus tard. Un billet d'autorisation de sortie est à réclamer préalablement auprès du CPE avant 16h30 qui donnera son accord. Si un apprenti, à titre exceptionnel veut découcher, il devra fournir une demande écrite signée par les parents auprès du CPE ou du directeur, 24h avant la date prévue.

## 2 – Consignes générales

- L'accès aux chambres d'internat dans la journée est **formellement interdit.**
- L'accès à l'internat est exclusivement réservé aux internes (l'accueil de toute personne étrangère à l'internat est formellement interdit).
- Interdiction de prendre son véhicule pour se rendre au self à 19h00.
- A l'étage, interdiction de circuler entre les chambres par le balcon, au rez de chaussée interdiction de sortir par la porte donnant sur la terrasse.
- Interdiction de fumer dans l'établissement. Un endroit spécifique est prévu à cet effet (portail d'entrée de la résidence Chézine)
- Chaque interne devra apporter ses draps, duvets et oreillers, pour des raisons d'hygiène ceux-ci ne sont plus fournis par l'établissement (possibilité de les laisser sur place).
- **Sont interdits à l'internat :**
  - **L'introduction et la consommation d'alcool et de produits illicites**
  - **Les appareils de chauffage, bouilloires, cafetières ou tout autre matériel pouvant avoir un caractère dangereux ou ne respectant pas les règles d'hygiène et de sécurité.**
  - **Les denrées alimentaires périssables.**
  - **Il est interdit de se faire livrer des repas à l'internat par des services de restauration extérieurs (Uber eat, juste eat, delivroo ...)**

**Pour des raisons de sécurité, seules les prises multiples avec « terre » sont autorisées dans les chambres.**

### 3 – Vie en communauté

La vie en communauté suppose et exige le respect des autres (élèves, surveillants et personnel d'entretien, de cuisine) et d'un certain nombre de règles de savoir-vivre.

- **Les douches et les toilettes** doivent rester en l'état après utilisation. Du matériel de nettoyage sera mis à disposition si besoin est (serpillière, balai brosse...).

Horaires d'utilisation des douches :

- o Le matin, à partir de 6h45
- o Le soir jusqu'à 21h30

- **Les nuisances sonores** :

Chaque interne doit veiller rigoureusement à minimiser toutes les éventuelles nuisances sonores :

- Volume d'écoute limité pour les appareils sonores (radios, sonneries de téléphones portables, enceintes mobiles...)
- Claquements de porte
- Regroupement entre internes (les rassemblements dans le couloir sont à proscrire du fait de la résonance des lieux).

Les nuisances sonores à répétition entraîneront des sanctions (appareils confisqués, convocation auprès du CPE ou du directeur).

- **L'utilisation de la salle TV** se fera sur le créneau de 20h00 à 22h00. A chaque utilisation un responsable sera désigné. Toute détérioration du matériel entraînera la fermeture temporaire de cette salle.

- **La propreté** :

Étant donné l'alternance imposée par la scolarité des apprentis, les chambres ne sont pas attribuées à titre individuel. Il est donc demandé aux internes de laisser leur chambre propre le vendredi matin à 08h30.

- Tous les lundis soir pour les CAPA 2 et les jeudis soir avant 22h00 pour les autres classes, les internes doivent faire le ménage dans leur chambre (sol, lavabo, bureau, étagères...). A cet effet du matériel sera mis à disposition (aspirateurs, balais, éponges, produits d'entretien).
- La remise des clefs se fera le mardi (CAPA2) et le vendredi matin après vérification des chambres par le surveillant entre 7h45 et 8h25.

Un état des lieux sera mis en place en début de semaine et en fin de semaine

**Toute dégradation constatée sera facturée.**

**Le non-respect du règlement pourra entraîner une exclusion de l'internat.**

Je soussigné (nom et prénom de l'apprenti)

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à ..... le ..... (en 2 exemplaires, dont un à conserver)

Signature de l'apprenti :

Signature du directeur :